

### **CRITÈRES DE COPENHAGUE**

Avec la chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement de l'URSS en 1991, les anciennes démocraties populaires des pays d'Europe centrale et orientale et les ex-républiques socialistes soviétiques baltes, libérées du communisme, souhaitaient adhérer à l'UE. Il fallut quatre ans pour que le Conseil Européen, réuni à Copenhague les 21 et 22 juin 1993, décide des conditions de leur adhésion.

« N'allons pas trop vite et n'allons pas trop loin » déclarait en juin 1991 à Prague le Président F. Mitterrand dans son appel à « faire la vraie Europe, pas un bout d'Europe » en présence du Président V. Havel. Les orientations données par le sommet de Copenhague portent la trace de cette ambivalence, entre enthousiasme et réticence : « la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres (...) constitue également un élément important (...) » pour décider d'une adhésion.

La fin de la Guerre Froide et la guerre dans l'ex-Yougoslavie posent soudainement la question des frontières de l'Europe comme communauté instituée. A Copenhague, les dirigeants européens y donnent une réponse politique ; ils réaffirment le refus d'une réponse culturaliste et territoriale. Comme dans le traité de Rome, qui stipulait : « tout Etat européen peut demander à devenir membre de la communauté » (art. 237). Et comme dans le traité de Maastricht sur l'UE, qui précise (art. 49) : « tout Etat européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6... » - à savoir : liberté, démocratie, droits de l'homme, libertés fondamentales, Etat de droit, CEDH, identités nationales.

Les critères énoncés à Copenhague prolonge cette simplicité biblique : « l'adhésion requiert du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. »

Derrière cet ajout sur « l'économie de marché », il y a la réalité de la concurrence, instituée dans le traité de Rome comme l'élément favorable à la création de richesses, et comme l'antidote au clientélisme, au népotisme, à la corruption et aux monopoles - qui caractérisent le communisme et l'abolition de la propriété privée. Le droit communautaire permet à ces libertés et à cette concurrence de s'exercer dans la transparence et le respect des règles.

A Copenhague en 1993, les chefs d'Etat et de gouvernement annoncent que l'UE va évaluer au plus près le respect, ou non, de ces critères. L'adhésion à l'UE est explicitement conditionnée au fait qu'une nation accepte l'évaluation des institutions et des politiques publiques de son Etat. Ce faisant, elle consent librement à adopter le droit communautaire, comme elle consent aux inspections et aux formes de tutorat qui accompagnent sa mise en place : dès les négociations d'adhésion un Etat est amené à mutualiser des parts de sa souveraineté au sein l'Union.

Le sommet de Copenhague affirme que « la paix et la sécurité en Europe dépendent du succès de ces efforts ». La paix et la sécurité demeurent le fondement et l'objectif premiers de la construction européenne. En 1993, alors que l'Acte Unique vient d'entrer en vigueur, l'idée, la conviction et la méthode des années 50 demeurent : créer des solidarités de fait, par le commerce et les échanges ; par l'interpénétration des économies ; par des négociations politiques quotidiennes dans le cadre d'institutions communes qui fabriquent de la confiance.

Il s'agit encore, en prévision cette fois de la plus grande vague d'élargissement jamais connue, de créer des liens d'intérêts entre les pays tels qu'ils ne pourront plus envisager de se

faire la guerre. De fait, c'est dans la dynamique de Copenhague que seront établis plusieurs traités bilatéraux sur le droit des minorités et la reconnaissance définitive des frontières (Hongrie et Slovaquie en 1995, Hongrie et Roumanie en 1996, par ex.)

L'énoncé des conditions à remplir se conclut par : « L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire. » Ce critère, qui vise la reprise de l'acquis communautaire, signifie que l'Etat de droit, la démocratie et l'économie de marché ne suffisent pas. Encore faut-il partager les objectifs politiques de l'Union, et la volonté de définir, puis d'appliquer, collectivement, les politiques appropriées pour les atteindre. Ce critère suppose la volonté, en permanence renouvelée, des nations démocratiques de vivre ensemble et de partager un même destin. Jamais des peuples n'ont été aussi proche de la perspective universelle tracée par Kant d'une « alliance de paix (*foedus pacificum*) [qui] chercherait pour toujours à terminer toutes les guerres (...) et à conserver et à assurer la liberté d'un Etat pour lui-même et en même temps celles des autres Etats alliés (...) ».

*Sylvain Kahn*

#### Références

Daniela Heimerl, « Copenhague acte II, le nouveau défi européen », *Le courrier des pays de l'Est*, n°1031, La Documentation française, janvier 2003

Sylvain Kahn, *Géopolitique de l'Union Européenne*, Armand Colin, 2007

Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle*, [1795], Paris, GF Flammarion (édition de F. Proust), 1991

FIN de l'article publié en 2008

ACCÈS AU DOCUMENT :

European navigator : extraits des conclusions du Conseil Européen de Copenhague

[http://www.ena.lu/conclusions\\_conseil\\_europeen\\_copenhague\\_extraite\\_criteres\\_adhesion\\_21-22\\_juin\\_1993-010005286.html](http://www.ena.lu/conclusions_conseil_europeen_copenhague_extraite_criteres_adhesion_21-22_juin_1993-010005286.html)

[HTTPS://WWW.SENAT.FR/FILEADMIN/FICHIERS/IMAGES/COMMISSION/AFFAIRES\\_EUROPEENNES/CONCLUSIONS\\_CE/COPENHAGUE\\_JUIN1993.PDF](https://www.senat.fr/fileadmin/FICHIERS/IMAGES/COMMISSION/AFFAIRES_EUROPEENNES/CONCLUSIONS_CE/COPENHAGUE_JUIN1993.PDF)

\*\*\*

Commentaire complémentaire de ce document fait en cours :

Ces conclusions du Conseil européen de 1993 ouvrent la voie à l'élargissement de l'UE aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale.

Pour réparer l'injustice de l'ordre né de l'après seconde Guerre Mondiale, sans doute. Parce que c'est le sens de l'histoire et du progrès, tel qu'il se construit et se définit depuis les Lumières ? Sans doute aussi, et c'est bien ainsi que l'entendent les opinions publiques – tout du moins une partie d'entre elles, et en particulier l'opinion éclairée, celle qui donne le ton. Mais les conclusions du Conseil européen de Copenhague, en ces temps troublés, s'appuient tout aussi bien sur la prise en considération des intérêts dont il a la charge. « La Communauté

et ses Etats-membres promettent leur soutien à ce processus de réforme [celui de modernisation par les pays ex-communistes de leurs économies « affaiblies par quarante ans de planification centralisée »].

Difficultés s'est mise d'accord pour initier le processus d'élargissement aux et  
« Le conseil européen est convenu aujourd'hui que les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises. »

dans le but d'intégrer une association dans laquelle ils mutualiseront une part de leur souveraineté ! Et cela, sans la moindre pression militaire, sans le moindre boycott, sans la moindre menace.

Cela alors que, en dépit d'un coût très important que l'UE, à l'exception notable et masquée de l'intégration de l'ex République Démocratique Allemande, ne prend en charge que marginalement.

L'acceptation raisonnée, en toute liberté, et en pleine connaissance de cause, de ces objectifs et des règles qui les conditionnent, permet d'assurer la pérennité de l'engagement des Etats-membres. C'est pourquoi et est subordonnée, dans l'Union européenne et dans les pays qui la compose, à. Ce consentement doit être éclairé, et non formulé en fonction d'intérêt conjoncturels et circonstanciels – les dictatures n'ont pas de parole ; les démocraties, si.

C'est pourquoi Que l'Etat soit une démocratie et l'économie du pays une économie de marché est les conditions nécessaires pour que les habitants et les dirigeants qui la composent puissent avoir envie de rejoindre l'Union européenne. Mais ce ne sont pas des conditions suffisantes.

Et voilà au nom de quoi, les Etats-membres s'autorisent l'évaluation et l'inspection, et pourquoi les pays postulants acceptent ces conditions – draconiennes pour des pays qui sortent à peine de quarante cinq années de « souveraineté limitée » (Léonid Brejnev) et de cinquante années d'occupation soviétique pour les trois Etats baltes d'occupation (auxquelles s'ajoutent, et cela vaut aussi pour la Pologne et la Finlande, des annexions et occupations dans le cadre de l'Empire russe jusqu'à la première guerre mondiale).

Un pays membre de l'UE est un Etat de droit animé par un régime démocratique et dont l'économie est libérale.